RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

225 SERVICES

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

SIREN 944 462 316 - RCS MEAUX

Siège social : 44 rue de la République, 77122 Monthyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille Vingt-six, le Vingt et un September,

Monsieur Mohamed Moriba DIAKITE, associé unique de la société 225 SERVICES, prend les décisions suivantes :

Ordre du jour :

- cessation des fonctions du Président en exercice ;
- nomination d'un nouveau Président ;
- transfert du siège social ;
- modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - CESSATION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

L'associé unique prend acte de la cessation des fonctions de Monsieur Mohamed Moriba DIAKITE en qualité de Président de la Société, avec effet au 21 septembre 2026.

Cette décision prend effet à compter de cette date.

DEUXIÈME DÉCISION - NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

L'associé unique décide de nommer, à compter du 21 septembre 2026 et sans limitation de durée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur SANDU Ion-Florin, de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le Président ainsi nommé exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la Société.

Monsieur SANDU Ion-Florin déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIÈME DÉCISION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social, à compter du 21 septembre 2026 :

Ancienne adresse : 44 rue de la République, 77122 Monthyon.

Nouvelle adresse : [redacted]

En conséquence, la Société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

QUATRIÈME DÉCISION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : [redacted]

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

CINQUIÈME DÉCISION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.
Fait à Monthyon, le 21 septembre 2026.

L'ASSOCIÉ UNIQUE

Mohamed Moriba DIAKITE

MOHAMED MORIBA DIAKITE

[redacted]

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT

Certifié conforme à l'original

Le Président

SANDU Ion-Florin

ION-FLORIN SANDU

[redacted]